



Constituante
Verfassungsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMISSION DE RÉDACTION

Rapport sur la structure de la nouvelle Constitution

Mai 2022

Table des matières

I. Déroulement des travaux.....	3
A. Composition de la commission de rédaction	3
B. Mandat et organisation du travail	3
II. Proposition de structure de la nouvelle constitution	3
A. Introduction	3
B. Numérotation des articles	3
C. Modifications réalisées par les commissions thématiques de deuxième lecture	4
D. Structure de l'avant-projet pour la deuxième lecture.....	4
E. Emplacement des articles au sein de l'avant-projet pour la deuxième lecture	6

I. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

A. Composition de la commission de rédaction

Kurt Regotz (CSPO, membre du Collège présidentiel, président), Géraldine Gianadda (Valeurs Libérales-Radicales, membre du Collège présidentiel), Philippe Bender (Valeurs Libérales-Radicales), Jacques Blanc (Appel Citoyen), Chantal Carlen (CVPO), Florent Favre (Le Centre), Leander Williner (CSPO), Rahel Zimmermann (Zukunft Wallis).

B. Mandat et organisation du travail

Lors de sa séance du 17 mars 2021, le Bureau de la Constituante a chargé la commission de rédaction d'élaborer une structure pour l'avant-projet de première lecture qui a été traité en automne 2021. La commission a été chargée de poursuivre cette tâche dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de deuxième lecture. Pour ce faire, la commission a pris en compte les décisions du plénum en première lecture et les propositions formulées par les commissions thématiques de deuxième lecture.

La commission a procédé à ces travaux lors de sa séance du 19 mai 2022 (toute la journée).

II. PROPOSITION DE STRUCTURE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION

A. Introduction

En mai 2021, la commission de rédaction a élaboré une structure générale de la nouvelle Constitution en vue du traitement de l'avant-projet en plénum lors de la première lecture en automne 2021. Pour les explications relatives à cette structure, elle renvoie à son « Rapport sur la structure de la nouvelle Constitution » d'août 2021.

En séance du 9 décembre 2021, le plénum de la Constituante a traité cette proposition de structure élaborée par la commission de rédaction, et procédé à quelques modifications. Cela a abouti à la structure finale de l'avant-projet issu de la première lecture.

B. Numérotation des articles

Dans le but de garantir aux personnes qui auraient l'intérêt ou la nécessité de retrouver les intentions de la Constituante lors de l'élaboration des différentes dispositions (législateur, jurisprudence, recherche, etc.), l'option a été prise de maintenir la numérotation issue de la première lecture jusqu'à la fin des travaux de la Constituante. La numérotation définitive n'interviendra qu'au moment du vote final sur la nouvelle Constitution par le plénum de la Constituante. Une table de correspondance entre la numérotation de la lecture des principes, celle de la première et de la deuxième lecture et la numérotation finale sera établie par le secrétariat général à l'issue des travaux.

La numérotation des articles de l'avant-projet pour la deuxième lecture n'est donc plus chronologique, certains articles ayant été supprimés par les commissions thématiques, ou déplacés à l'intérieur de l'avant-projet pour la deuxième lecture, soit par la commission thématique concernée, soit par la présente commission de rédaction (voir ci-après).

C. Modifications réalisées par les commissions thématiques de deuxième lecture

La commission de rédaction a tout d'abord pris acte des modifications réalisées par les commissions thématiques de deuxième lecture, et qui ont eu une influence sur la structure issue de la première lecture. Les modifications de la structure qui concernaient plusieurs commissions avaient déjà été avalisées par la commission de coordination.

Les modifications suivantes ont ainsi été réalisées au niveau de la structure par les commissions thématiques de deuxième lecture :

- Modification du titre du chapitre 1 de « Principes généraux » à « Dispositions générales » (commission 1 – sur proposition des experts Ammann/Mahon) ;
- Transfert de l'article 55 alinéa 1 (représentation des femmes et des hommes dans les autorités politiques) à la commission 7 (qui n'a pas repris l'article) ;
- Suppression des 3 sous-chapitres du chapitre 4.4. « Pouvoir judiciaire » (en raison de l'importante réduction du nombre et du volume des articles) ;
- Modification de la terminologie concernant les bourgeoisies (commission 10) : l'appellation « communes bourgeoises » est reprise, au lieu de « bourgeoisies », ce qui a un impact sur le nom des chapitres concernés ;
- Modification du nom du sous-chapitre 6.5. de « Sécurité publique » en « Sécurité » (commission 6) ;
- Modification du nom du sous-chapitre 6.6. « Sécurité sociale » en « Social » (commission 6)
- Suppression du sous-chapitre 6.7. « Intégration » (commission 6) – intégration de ses dispositions dans le sous-chapitre « Social » ;
- Suppression du sous-chapitre 6.11. « Autres tâches » (commission 6 – intégration de ses dispositions dans les sous-chapitres « Principes généraux » et « Social ») ;
- Inversion des sous-chapitres 6.5. « Sécurité » (anciennement « Sécurité sociale ») et 6.6. « Social (anciennement « Sécurité sociale »), afin que le social vienne directement après la santé.
- Modification du titre du sous-chapitre 6.10. de « Culture et patrimoine, sport et loisirs » en « Culture, patrimoine, sport et loisirs ».

D. Structure de l'avant-projet pour la deuxième lecture

Suite à son examen de la structure de l'avant-projet tel qu'élaboré par les commissions thématiques de deuxième lecture, la commission de rédaction a pris les décisions suivantes :

1. Premier niveau (chapitres)

- 1.1. Intituler le chapitre 5 « Régions, communes et communes bourgeoises » plutôt que « Organisation territoriale : régions, communes et communes bourgeoises ». Dans sa proposition à l'attention du plénum à la fin de la première lecture, la commission de rédaction avait proposé d'intituler le chapitre 5 « Communes, régions et bourgeoisies ». En acceptant une proposition d'amendement d'un groupe politique demandant que le chapitre 5 s'intitule « Organisation territoriale : régions, communes et bourgeoisies », le plénum a décidé de placer les dispositions sur les régions avant celles sur les communes. Cela étant, dans la mesure où les termes qui figurent dans le titre sont exhaustifs, la commission estime qu'il est superflu de mentionner « organisation territoriale ». Cela rallonge en outre le titre inutilement.

2. Deuxième niveau (sous-chapitres)

- 2.1. Intituler le sous-chapitre 6.7. « Territoire, mobilité et environnement » au lieu de « Territoire, environnement et mobilité ». Il apparaît effectivement que l'ordre des articles qui figurent dans ce chapitre ne correspond pas à l'ordre des termes utilisés dans le titre. La commission a préféré modifier l'ordre des thèmes dans le titre, plutôt que l'ordre des articles dans le sous-chapitre, estimant qu'il ne serait pas judicieux de placer la mobilité tout à la fin de ce chapitre, étant donné son importance.

La structure telle qu'issue des décisions du plénum lors de la première lecture, du travail des commissions thématiques de deuxième lecture ainsi que de celui de la commission de rédaction est donc la suivante :

- 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
- 2. DROITS FONDAMENTAUX**
- 3. DROITS POLITIQUES**
 - 3.1. Dispositions générales
 - 3.2. Exercice des droits politiques
 - 3.3. Participation à la vie publique
- 4. AUTORITÉS CANTONALES**
 - 4.1. Dispositions générales
 - 4.2. Grand Conseil
 - 4.2.1. Dispositions générales
 - 4.2.2. Compétences
 - 4.3. Conseil d'État
 - 4.3.1. Dispositions générales
 - 4.3.2. Compétences
 - 4.4. Pouvoir judiciaire
- 5. RÉGIONS, COMMUNES ET COMMUNES BOURGEOISIALES**
 - 5.1. Régions
 - 5.2. Communes
 - 5.2.1. Dispositions générales
 - 5.2.2. Autorités
 - 5.2.3. Fusion, réorganisation et division de communes
 - 5.3. Communes bourgeoisiales
- 6. TACHES PUBLIQUES**
 - 6.1. Principes généraux
 - 6.2. Famille
 - 6.3. Enseignement et formation
 - 6.4. Santé
 - 6.5. Social
 - 6.6. Sécurité
 - 6.7. Territoire, mobilité et environnement
 - 6.8. Économie
 - 6.9. Culture, patrimoine, sport et loisirs
- 7. FINANCES**
- 8. ÉGLISES ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES**
- 9. RÉVISION DE LA CONSTITUTION**
- 10. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

E. Emplacement des articles au sein de l'avant-projet pour la deuxième lecture

Après l'examen de la structure générale de l'avant-projet pour la deuxième lecture, la commission de rédaction a travaillé sur l'emplacement des articles au sein de cet avant-projet. Elle a pris les décisions suivantes :

3. Déplacement d'articles dans d'autres chapitres / sous-chapitres

- 3.1. Déplacer l'article 175 « Agriculture et sylviculture » du sous-chapitre 6.7. « Territoire, mobilité et environnement » au sous-chapitre 6.8. « Économie ». La commission estime en effet que l'agriculture, bien que comportant une importante dimension environnementale, est avant tout un secteur d'activité économique, comme le tourisme qui figure déjà dans le chapitre 6.8. Seule la Constitution du canton de Fribourg place l'agriculture dans le chapitre sur l'environnement.
- 3.2. Placer l'article 175a « Production et consommation » (nouveau) dans le sous-chapitre 6.8. « Économie » : La commission estime que cet article est lié à l'article 175 et doit donc figurer dans le même sous-chapitre.
- 3.3. Déplacement de l'article 188 « Organisations de la société civile et bénévolat » du chapitre 6 « Tâches publiques » au chapitre 3 « Droits politiques ». Avec la suppression du sous-chapitre 6.11. « Autres tâches » et le déplacement des dispositions qu'il contenant dans d'autres sous-chapitres du chapitre 6, en coordination avec la commission de coordination et les commissions 4 et 6, il restait encore à trouver un emplacement pour l'article 188 qui figurait dans ce sous-chapitre à l'issue de la première lecture. La commission a favorisé l'option d'intégrer cet article 188 au sous-chapitre 3.3. « Participation à la vie publique », plutôt que de l'intégrer dans le chapitre 6.5. « Social » ou de remodeler totalement le chapitre 3 « Droits politiques » pour l'intégration de ce seul article.

4. Ordre des articles à l'intérieur des chapitres

La commission de rédaction a pris note des déplacements de certains articles à l'intérieur des chapitres tels que décidés par les commissions thématiques qui ont élaboré les dispositions concernées.

En sus de ces modifications réalisées par les commissions thématiques, la commission de rédaction a effectué les déplacements suivants :

- 4.1. Ordre des articles du sous-chapitre 4.3.2. « Compétences » (du Conseil d'État) : la commission a inversé l'ordre des articles 87 « Compétences comme instance de recours » et 88 « Compétences financières », suite à la modification du titre de l'article 87 et afin que les articles 86 « Compétences législatives » et 88 « Compétences financières » se suivent.
- 4.2. Ordre des articles du sous-chapitre 6.1. « Principes généraux » : la commission a estimé qu'il serait plus pertinent que l'article 140 « Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents » figure plus vers la fin du chapitre. Elle a ainsi décidé de placer cet article en tant qu'avant dernier article du chapitre, avant l'article 189 « Prospective », qui avait été intégré dans ce chapitre par la commission de coordination suite à la suppression du chapitre 6.11. « Autres tâches ».

- 4.3. Ordre des articles du sous-chapitre 6.2. « Famille » : la commission a décidé de réorganiser les articles de ce chapitre comme suit :

Ordre selon 1 ^{ère} lecture	Ordre selon commission de rédaction
Art. 144 Politique familiale	Art. 144 Politique familiale
Art. 145 Enfance	Art. 148 Accompagnement à la parentalité
Art. 147 Conciliation de la vie professionnelle et familiale	Art. 145 Enfance
Art. 148 Accompagnement à la parentalité	Art. 147 Conciliation de la vie professionnelle et familiale

- 4.4. Avec l'intégration des articles 175 et 175a concernant l'agriculture et la production et consommation, il s'est également agi de repenser l'ordre des articles du sous-chapitre 6.8. « Économie ». En outre, l'emplacement de l'article 177 « Monopoles et régales » n'était pas optimal, il semble pour la commission plus pertinent que cet article soit placé à la fin de ce sous-chapitre. La commission a ainsi décidé de réorganiser les articles de ce sous-chapitre comme suit :

Ordre selon 1 ^{ère} lecture	Ordre selon commission de rédaction
Art. 176 Politique et promotion économique	Art. 176 Politique et promotion économique
Art. 177 Monopoles et régales	Art. 178 Emploi et conditions de travail
Art. 178 Emploi et conditions de travail	Art. 175a Production et consommation
Art. 179 Innovation et recherche	Art. 179 Innovation et recherche
Art. 181 Tourisme	Art. 175 Agriculture et sylviculture
	Art. 181 Tourisme
	Art. 177 Monopoles et régales

Sion, le 19 mai 2022

Le président de la commission de rédaction : **Kurt Regotz**